
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 5 mars 2019, à compter de 20h00.

Sont présents :

Messieurs les conseillers Claude Lacasse, Louis Tremblay et Patrick Keegan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Absences motivées des conseillers : Ghislain Beauregard, Bruno Napert et Daniel Palardy.

Madame Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2019-03-29

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Patrick Keegan et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté tout en reportant le point 4 e).

ADOPTÉE

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019.
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 5 février 2019 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents :
aucun document.
 - d) Règlement n° 308-1 modifiant le règlement n° 308 concernant le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Adoption
 - e) Règlement n° 275-8 modifiant le règlement n° 275 concernant le zonage afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-d'Youville en ce qui a trait à la définition de « rive » – Adoption **Point reporté**
- 5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES
 - a) Rapport du représentant
- 6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES
 - a) Rapport du représentant
- 7- VOIRIE ET AQUEDUC
 - a) Rapport du représentant
 - b) Appel d'offres – Déneigement des chemins municipaux 2019-2022
- 8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - a) Rapport du représentant
 - b) CPTAQ ; demande d'exclusion du territoire agricole – Lot # 4 833 857
- 9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

- a) Déneigement de la borne sèche – Motion de remerciements
- b) VRAC : Verchères Relève Agricole Chambly – Demande de participation financière 2019
- c) Taxes sur l'essence – Appui à la FQM

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTION

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019 – ADOPTION

2019-03-30

Il est proposé par le conseiller Louis Tremblay, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) La directrice générale mentionne que tout s'est bien déroulé tant qu'aux décisions du conseil.

b) Lecture et adoption des comptes

2019-03-31

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer pour le mois de février 2019 au montant de 85,870.77 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Patrick Keegan et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 5 mars 2019 au montant de 85,870.77 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents

Aucun document.

d) Règlement n° 308-1 modifiant le règlement n° 308 concernant le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – Adoption

2019-03-32

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2019 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

D'ADOPTER le « Règlement n° 308-1 –modifiant le règlement n° 308 concernant le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉE

- e) Règlement n° 275-8 modifiant le règlement n° 275 concernant le zonage afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-d'Youville en ce qui a trait à la définition de « rive » – Adoption *Point reporté*

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Palardy est absent.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Le conseiller Patrick Keegan mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Le conseiller Ghislain Beauregard étant absent, monsieur le maire mentionne que l'on a procédé à un dixième épandage d'abrasif ce qui équivaut à 3 fois plus que l'année dernière – que l'épandage d'abrasifs et entretien se font également sur tous les rangs, chemins et rues de la municipalité et que cette année est une année exceptionnelle au niveau des précipitations en neige, verglas et pluie.

b) Appel d'offres – Déneigement des chemins municipaux 2019-2022

2019-03-33

CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement des chemins municipaux se termine le 19 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Tremblay, appuyé par le conseiller Patrick Keegan et unanimement résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à solliciter des offres de services par voie d'appel public.

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Bruno Napert est absent.

b) CPTAQ ; demande d'exclusion du territoire agricole – Lot # 4 833 857

2019-03-34

CONSIDÉRANT qu'en 1991, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (Commission) autorisait par sa décision # 178913/178914 l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une superficie de 2105,90 mètres carrés du lot 397-3, lequel a été incorporé lors de la rénovation cadastrale à l'intérieur du lot 4 833 857 du cadastre du Québec

;

CONSIDÉRANT que l'usage de ferronnerie s'est implanté à la suite de la décision favorable de la Commission sur l'ensemble du lot 4 833 857;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sis sur le lot 4 833 857 est coupé en deux par la limite de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent régulariser la situation afin d'éventuellement vendre leur propriété ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation visant la modification de l'usage de type commercial/industriel a été déposée à la Commission en 2017 (# de dossier 416121) dans un dossier de vente ;

CONSIDERANT que la Commission a répondu le 24 mai 2017 que la demande d'autorisation devait être assimilée à une demande d'exclusion puisqu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole de la municipalité ;

CONSIDERANT que la demande d'exclusion vise à régulariser une situation existante ;

CONSIDERANT que, bien que le sol soit de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel du lot 4 833 857 est nul puisque le terrain est occupé à des fins industrielles et est en partie construit par le bâtiment principal ;

CONSIDERANT que le schéma d'aménagement de la MRC Marguerite-d'Youville prévoit que les installations d'élevage d'animaux sont prohibées sur une bande d'une largeur de cinq cent cinquante (550) mètres en bordure des périmètres d'urbanisation et que cette distance est portée à mille (1000) mètres lorsque ce sont des installations d'élevage de porcs, de volailles, de visons, de renards ou de veau lourd (veau de lait) ;

CONSIDERANT que le site d'élevage le plus rapproché est situé à plus de 550 mètres ;

CONSIDERANT que le terrain est contigu, sur trois (3) de ses limites, par le périmètre urbain, lequel a déjà ses effets sur les activités agricoles et que de faire droit à la demande n'entraînerait pas de conséquences supplémentaires pour le maintien et la croissance des activités agricoles ;

CONSIDERANT que les activités d'usage commercial/industriel ne sont pas considérées comme immeubles protégés ;

CONSIDERANT que le but de la présente demande d'exclusion est de reconnaître l'utilisation du terrain à des fins autre qu'agricole et ainsi en circonscrire le développement, le critère 5 de l'article 62 trouve difficilement application dans la présente situation ;

CONSIDERANT que, à l'intérieur de sa décision # 178913/178914, la Commission exprime clairement qu'il y a une véritable démarcation du noyau villageois à cet endroit et conséquemment, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ne serait pas affectée par une éventuelle exclusion ;

CONSIDERANT que la seule parcelle située en zone agricole sur le lot 4 833 857, d'une superficie de 2105,90 mètres carrés, n'est pas suffisamment grande pour y pratiquer une activité agricole ;

CONSIDERANT que l'impact sur la ressource en eau est nul compte-tenu que le lot 4 833 857 est desservi par l'aqueduc ;

CONSIDERANT que l'impact sur la ressource en sol est négligeable compte-tenu de l'autorisation que la Commission a accordé pour un usage autre qu'agricole ;

CONSIDERANT les conséquences majeures d'un refus pour le demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'exclure la superficie de 2105,90 mètres carrés du lot 397-3, utilisé à des fins autres qu'agricoles, lequel a été incorporé lors de la rénovation cadastrale à l'intérieur du lot 4 833 857 du cadastre du Québec, afin de régulariser la situation existante.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Le conseiller Daniel Palardy est absent.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

Le conseiller Louis Tremblay mentionne que le souper du Comité de la culture aura lieu le 23 mars prochain et qu'un brunch organisé par le comité du brunch aura lieu le 10 mars.

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

Le conseiller Claude Lacasse n'a rien de particulier à signaler.

12- AUTRES DOSSIERS

a) Déneigement de la borne sèche – Motion de remerciements

2019-03-35

CONSIDÉRANT que Monsieur Daniel Palardy effectue le déneigement de la borne sèche gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Patrick Keegan et unanimement résolu :

QUE LE CONSEIL offre ses plus sincères remerciements à Monsieur Daniel Palardy pour effectuer le déneigement de la borne sèche.

ADOPTÉE

b) VRAC : Verchères Relève Agricole Chambly – Demande de participation financière 2019

2019-03-36

CONSIDÉRANT que l'organisme VRAC est un organisme composé de jeunes âgés de 16 à 40 ans intéressés par le milieu rural et représentant la relève agricole des municipalités comprises dans les MRC de Marguerite-D'Youville et de la Vallée-du Richelieu ;

CONSIDÉRANT la demande de participation financière pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

D'ACCORDER un montant de 50\$ à l'organisme VRAC pour l'année 2019.

ADOPTÉE

c) Taxes sur l'essence – Appui à la FQM

2019-03-37

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur

enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Louis Tremblay et unanimement résolu :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription M. Xavier Barsalou-Duval et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance particulière.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public.

- Aucune personne dans la salle.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-03-38

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Louis Tremblay, appuyé le conseiller Patrick Keegan et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h07.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe

Suzanne Francoeur

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Suzanne Francoeur
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Je, Suzanne Francoeur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Suzanne Francoeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière